



Schweizerischer
Turnverband

Concept de sélection pour les CEJ de gymnastique artistique masculine

Du 19 au 23 août 2026
Zagreb, Croatie

Le présent concept définit les conditions ainsi que la procédure de composition de l'équipe suisse de gymnastique artistique masculine en lice aux Championnats d'Europe juniors (CEJ) 2026.

Conformément aux articles 1.1 et 1.2 de l'annexe 4 du règlement d'organisation de la FSG, le concept de sélection a été soumis au chef de l'OM par le responsable du secteur relève après examen juridique, et approuvé par ce dernier le 31.3.2026.



Table des matières

1. Critères de participation	3
1.1 <i>Fréquence des championnats d'Europe juniors</i>	3
1.2 <i>Conditions d'admission, limites et prescriptions</i>	3
1.3 <i>Taille de la délégation</i>	3
2. Objectifs de la fédération	3
2.1 <i>Objectifs pour les CEJ 2026</i>	3
3. Processus de qualification et cadre de préparation	3
3.1 <i>Principe</i>	3
3.2 <i>Conditions d'admission au processus de qualification</i>	4
3.3 <i>Période de sélection</i>	4
3.4 <i>Sélection</i>	4
3.4.1 <i>Phase 1</i>	4
3.4.2 <i>Phase 2</i>	4
3.4.3 <i>Phase 3</i>	4
3.4.4 <i>Préparation immédiate à la compétition pour les CEJ</i>	4
3.5 <i>Critères de sélection</i>	5
3.5.1 <i>Sélection de l'équipe</i>	5
3.5.2 <i>Réduction du cercle des athlètes</i>	6
3.5.3 <i>Forme des athlètes</i>	6
3.5.4 <i>Clause médicale</i>	6
3.5.5 <i>Forfait ou restriction d'un athlète sélectionné</i>	6
4. Organisation de la préparation	6
4.1 <i>Entraîneurs responsables de la préparation et durant la compétition</i>	6
4.2 <i>Calendrier de la préparation centralisée</i>	7
4.3 <i>Contenu des entraînements</i>	7
4.4 <i>Régulation des voies d'information</i>	7
5. Commission de sélection	7
6. Décision de sélection	7
7. Calendrier et communication	8
8. Divers	8



1. Critères de participation

Les dispositions sur la participation sont édictées par European Gymnastics.

1.1 Fréquence des championnats d'Europe juniors

Les championnats d'Europe juniors (CEJ) se déroulent tous les deux ans.

1.2 Conditions d'admission, limites et prescriptions

- Une équipe se compose de trois à cinq athlètes, dont quatre peuvent travailler par engin.
- Les trois meilleures notes par engin sont prises en compte pour le résultat global.
- Les fédérations n'ayant pas suffisamment d'athlètes pour constituer une équipe peuvent envoyer des athlètes individuels.
- Concours proposés :
- Concours I + II + IV : décisifs pour le résultat par équipes et du concours général et servent de qualification pour le concours III.
- Concours III : finales par engin.
- Sont admis les athlètes nés en 2008, 2009, 2010 et 2011

1.3 Taille de la délégation

- Un·e chef·fe de délégation (responsable des CEJ et des CE)
- Deux entraîneurs
- Entre trois et cinq athlètes
- Un·e médecin (responsable pour les CEJ et les CE)
- Un·e physiothérapeute
- Deux juges (responsables pour les CEJ et les CE)

Si besoin est, la commission de sélection peut modifier la taille et la composition définitives de la délégation.

2. Objectifs de la fédération

2.1 Objectifs pour les CEJ 2026

Equipe (C I + IV)	dans le top 6
Concours multiple (C II)	une fois dans le top 8 et une fois dans le top 16
Engins (C III)	deux fois

3. Processus de qualification et cadre de préparation

3.1 Principe

- La Suisse aligne une équipe.
- Objectifs et priorités pris en compte durant le processus global de qualification :
 - priorité aux athlètes qui, en tant que membres de l'équipe, sont susceptibles d'obtenir les meilleurs résultats possibles selon le format des CEJ en vigueur,
- sont également pris en compte les athlètes ayant une chance réaliste de se qualifier pour le concours général ou pour les finales par engin.



- Si aucune équipe ne peut participer, la sélection de gymnastes individuels s’appuie sur les critères suivants :
 - obtention possible d’un diplôme au concours général,
 - obtention possible d’un diplôme aux finales par engin.

3.2 Conditions d’admission au processus de qualification

- Tous les athlètes nés en 2008, 2009, 2010 ou 2011 et faisant partie de l’équipe nationale M18, de l’équipe nationale M15 ou de l’équipe régionale sont autorisés à participer au processus de qualification. En outre, les bases sportives peuvent proposer à la commission de sélection d’autres athlètes nés en 2008, 2009, 2010 ou 2011 pour qu’ils soient admis au processus de qualification.
- Pour pouvoir être pris en considération dans la sélection, l’athlète doit reconnaître les principes éthiques du sport et les mettre en pratique.
- L’athlète doit avoir la citoyenneté suisse.
- L’athlète doit être en possession d’une licence FIG valable.
- Tous les athlètes souhaitant participer au processus de qualification doivent être inscrits par la base sportive compétent au plus tard le 9 mai 2026 par e-mail auprès du secrétariat de la mission olympique (omdesk@stv-fsg.ch).

3.3 Période de sélection

La période de sélection s’étend du 30 mai au 25 juillet 2026.

3.4 Sélection

3.4.1 Phase 1

- Le processus de qualification débute par le 1^{er} concours de sélection, le 30 mai 2026 (Journée bernoise de gymnastique artistique) et le 2^e concours de sélection, (CSJ) le 13 juin 2026.
- Sont admis aux deux concours ci-dessus tous les athlètes qui remplissent les conditions d’admission au processus de qualification.
- Au terme du 2^e concours de sélection, le cercle se réduit à 8 athlètes.
- Les critères de réduction sont stipulés dans l’art. 3.5.

3.4.2 Phase 2

- Le 3^e **concours de sélection** a lieu le **4 juillet 2026** (Junior Team Cup).
- Sont convoqués à cette compétition les **8 athlètes** issus de la première phase de sélection.
- Au terme de cette compétition, le cercle se réduit à 7 athlètes. Durant cette phase, une première répartition provisoire dans l’équipe des CEJ intervient déjà ainsi que la nomination de deux athlètes de réserve.
- Les critères de réduction sont stipulés dans l’art. 3.5.

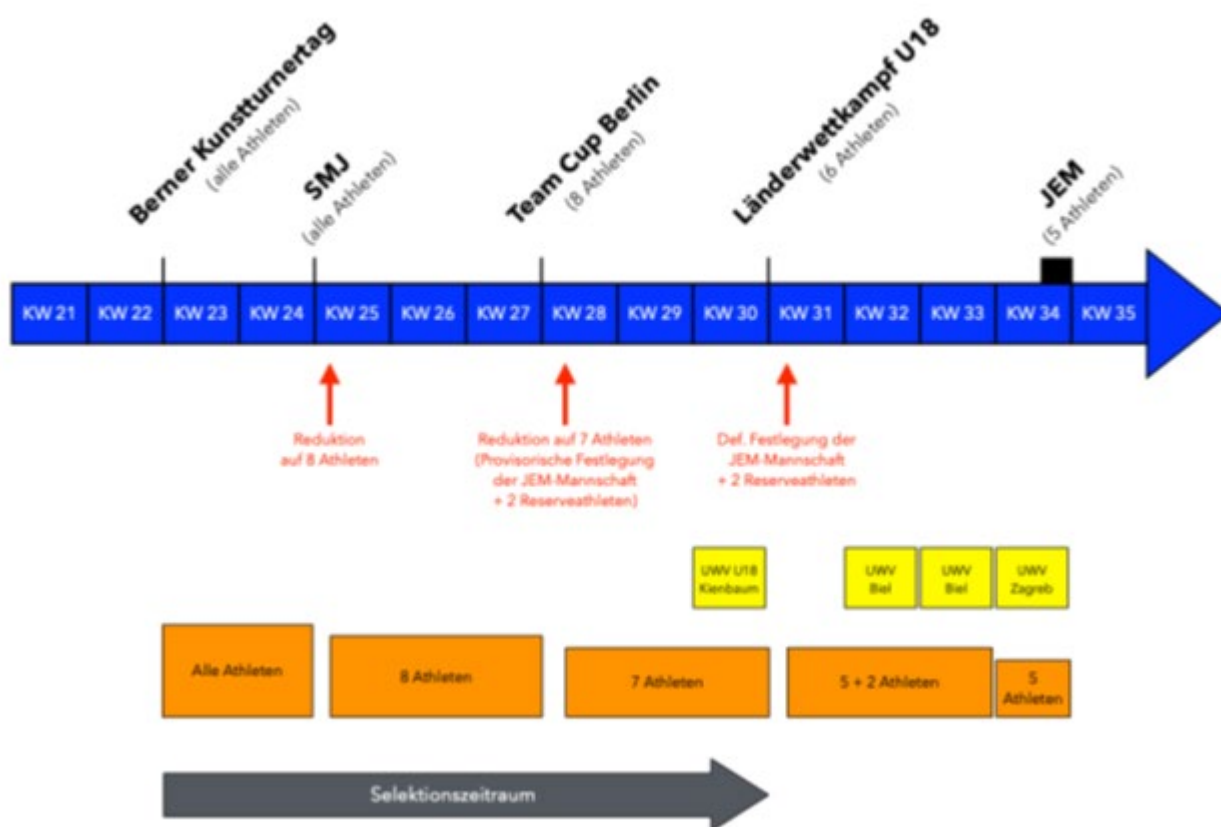
3.4.3 Phase 3

- Le 4^e concours de sélection a lieu le 24 juillet 2026 (match international M18).
- Les 7 athlètes de la 2^e phase de sélection prennent part à la préparation immédiate à la compétition (PIC) de cette compétition.
- Durant la compétition, 6 athlètes sont en lice. La décision définitive est prise par les entraîneurs durant la PIC.
- La désignation de l’équipe définitive des CEJ ainsi que la nomination des deux athlètes de réserve interviennent au terme du match international M18.
- Les critères de réduction sont stipulés dans l’art. 3.5.



3.4.4 Préparation immédiate de la compétition pour le CEJ

- Les cinq athlètes ayant montré le plus grand potentiel et ayant obtenu les résultats les plus prometteurs durant la phase de sélection constituent l'équipe des CEJ 2026. Les athlètes qui ont démontré le plus grand potentiel et les meilleures performances lors des phases de sélection et qui sont donc les mieux placés pour soutenir de manière optimale le résultat de l'équipe aux CEM en cas de besoin sont nommés athlètes de réserve 1 et 2.
- L'équipe des CEJ 2026 ainsi que les deux réservistes prennent part ensemble à la PIC pour les CEJ 2026.
- L'équipe désignée des CEJ fait le déplacement aux CEJ. Les deux réservistes effectuent toute la préparation mais ne font pas le déplacement en Croatie.



3.5 Critères de sélection

Lors de la sélection des athlètes, les critères suivants sont pris en compte tout au long du processus de qualification pour prendre une décision.

3.5.1 Sélection de l'équipe

- Le principe en vigueur dans chaque étape de sélection est de désigner **la meilleure équipe possible**.
- La sélection s'appuie sur les résultats des différentes phases de sélection en tenant compte du **format de compétition 5-4-3 des CEJ**.
- Sont sélectionnés les **5 athlètes** ayant obtenu le meilleur résultat par équipes possible en tenant compte des chances de disputer la finale du concours général et les finales par engin.



3.5.2 Réduction du cercle des athlètes

- Le cercle des athlètes se restreint graduellement à chaque phase de sélection.
- Après chaque concours de sélection, une analyse par la commission de sélection est menée afin de communiquer le meilleur résultat d'équipe possible et d'évaluer les chances de se qualifier pour la finale du concours général ou pour une finale par engin.
- Cette sélection s'appuie principalement sur les notes D et E obtenues lors des concours de sélection.
- En complément, des réflexions tactiques peuvent également faire partie de la décision.

3.5.3 Forme des athlètes

- Les sessions d'entraînement quotidiennes, l'engagement, la stabilité des exercices, la courbe générale de forme ainsi que la santé physique et psychique des athlètes sont évalués en continu par la commission de sélection.
- Ces facteurs influencent dans leur ensemble l'évaluation visant à déterminer la meilleure 'équipe des CEJ.

3.5.4 Clause médicale

- La commission de sélection peut, pour des raisons médicales, édicter une règle particulière pour les athlètes ayant le potentiel d'obtenir le meilleur résultat d'équipe, voire de se qualifier pour une finale par engin.
- Un certificat médical doit être présenté dès le début de la maladie ou de l'accident

3.5.5 Forfait ou restriction d'un athlète sélectionné

- Un athlète sélectionné qui, pour des raisons de santé, afficherait une baisse significative de ses performances, ne s'entraînerait plus de manière régulière ou ferait preuve d'un comportement indiscipliné, pourrait être exclu de l'équipe sur décision de la commission de sélection.
- Dans ce cas, il serait remplacé par le 1^{er} ou 2^e athlète de réserve.
- Si un athlète pouvait concourir uniquement à un seul engin, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner l'athlète de réserve le plus approprié en tenant compte de la composition de l'équipe et de l'objectif sportif.

4. Organisation de la préparation

La préparation s'appuie d'une part sur les entraînements à domicile et, d'autre part, sur les entraînements centralisés.

4.1 Entraîneurs responsables pendant la préparation et pendant la compétition

- | | |
|---------------------------|---|
| - Entraînement à domicile | Entraîneur personnel des athlètes |
| - Préparation centrale | Domenico Rossi, entraîneur national M18
+ entraîneur de la préparation centralisée |
| - CEJ | Domenico Rossi, entraîneur national M18
+ entraîneur des CEJ |

L'entraîneur des CEJ est sélectionné conformément au document « Directives sur l'envoi d'entraîneurs à des compétitions internationales de la relève en gymnastique artistique féminine et masculine ».



4.2 Calendrier de la préparation centralisée

19 - 25 juillet 2026	PIC match international M18, Kienbaum	7 athlètes
3 - 8 août 2026	PIC, Bienne	7 athlètes
10 - 14 août 2026	PIC, Bienne	7 athlètes

4.3 Contenu des entraînements

Préparation centralisée :

Durant les phases de préparation centralisée, l'entraîneur national M18 coordonne étroitement le contenu de l'entraînement avec les entraîneurs à domicile.

Entraînement à domicile :

Le contenu des entraînements à domicile est également fixé par les entraîneurs personnels et l'entraîneur national M18 dans le cadre d'une étroite collaboration.

Afin d'assurer une bonne coordination, des réunions régulières sont prévues entre l'entraîneur national M18 et les entraîneurs personnels dans le but de coordonner le contenu des entraînements, la structure organisationnelle, la charge de travail et d'autres aspects tout au long de la période de préparation.

4.4 Régulation des voies d'information

- Le chef de la mission olympique assure la liaison avec European Gymnastics.
- L'entraîneur national M18 assure le flux d'informations entre le chef de la mission olympique, les entraîneurs à domicile et l'athlète, et vice-versa

5. Commission de sélection

- Domenico Rossi, entraîneur national M18
- Andreas Kuoni, chef des juges
- Rolf Niederhäuser, responsable de la relève en gymnastique artistique (présidence)
- David Huser, chef de la mission olympique (interlocuteur avec Swiss Olympic)

6. Décision de sélection

Les athlètes sont sélectionnés par la commission de sélection sur la base des critères susmentionnés.

En cas d'égalité de points, de questions ou d'exception, la décision incombe à la commission de sélection, et elle est sans appel.

Seuls une blessure, une chute de forme ou une autre raison importante peut mener au retrait.

La décision de participation aux engins intervient ultérieurement ; elle peut être modifiée jusqu'à 24h avant la compétition.



7. Calendrier et communication

– Diffusion du concept aux bases sportives, athlètes et parents	1 avril 2026
– Séance d'information pour les bases sportives, athlètes et parents	28 avril 2026 ; 19:30h
– Date limite d'inscription pour le processus de qualification CEJ	9 mai 2026
– Période de sélection	30 mai - 25 juillet 2026
– Concours de sélection 1	30 mai 2026
– Concours de sélection 2	13 juin 2026
– Communication de la 1 ^{ère} réduction du cadre	15.6.26
– Concours de sélection 3	4 juillet 2026
– Communication de la 2 ^e réduction du cadre	6 juillet 2026
– Concours de sélection 4	24 juillet 2026
– Séance de la commission de sélection pour définir l'équipe des CEJ	27 juillet 2026
– Communication de l'équipe des CEJ aux bases sportives, athlètes, parents et médias	27 juillet 2026
– Inscription définitive auprès d'European Gymnastics	7 mai 2026
– Inscription nominative auprès d'European Gymnastics	14 mai 2026

8. Divers

Toute modification rendue nécessaire suite à un changement de situation est annoncée sans délai par la commission de sélection, respectivement par l'entraîneur national M18.

Aarau, le 31.3.2026

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE
Division de la mission olympique



Rolf Niederhäuser
Resp. de la relève en gymnastique artistique



Domenico Rossi
Entraîneur national M18



David Huser
Chef OM

Attn:

- Swiss Olympic (M. Bonny)
- Abteilung Ethik und Recht STV
- SSI
- Direction FSG
- Athlètes nés en 2008, 2009, 2010 et 2011
- Responsables des bases sportives et entraîneurs chefs des bases sportives GAM
- Direction du domaine de la communication FSG

